

Guichet de change de l'Ouguiya

- **Change direct** : pour les montants inférieurs ou égaux à MRO 500.000(cinq cent mille Ouguiya)
- **Change par crédit de compte** : obligatoire pour les montants supérieurs à MRO 500.000(cinq cent mille Ouguiya)

Documents à fournir :

1/Particuliers et comptes particuliers :

- Photocopie de la Carte Nationale d'Identité (NNI)
- Photocopie de la Carte de Résidence pour les étrangers

2/ Etablissements , Sociétés (comptes commerciaux):

- Photocopie du Numéro d'Identification Fiscale(NIF)
- Photocopie du Numéro d'Identification Nationale (NNI) du déposant